

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin](#)[Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 15 \(15\)](#)[Item Jean-Baptiste André Godin au sous-préfet de Vervins, 28 septembre 1874](#)

Jean-Baptiste André Godin au sous-préfet de Vervins, 28 septembre 1874

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Famillistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)
DroitsFamillistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)
Date de rédaction[28 septembre 1874](#)
Lieu de rédactionGuise (Aisne)
Destinataire[Berniquet, Adolphe René Maurice \(1845-1907\)](#)
Lieu de destinationVervins (Aisne)

Description

RésuméGodin répond à une demande de renseignements sur le travail des enfants dans les manufactures. Il explique qu'il n'y a pas de nécessité d'employer des enfants avant l'âge de 12 ans dans les fonderies et qu'il a été le premier à demander l'amendement de la loi dans ce sens. Il ajoute qu'il pense qu'aucune industrie ne devrait employer des enfants avant l'âge fixé par la loi.

Notes

- Destinataire : Adolphe René Maurice Berniquet (1845-1907) est sous-préfet de l'arrondissement de Vervins de 1873 à 1876
- La loi française du 18 mai 1874 élève à 12 ans révolus l'âge minimal d'embauche des enfants dans les manufactures, avec des exceptions toutefois pour les enfants de 10 ans révolus dans certains industries.

Mots-clés

[Conditions de travail](#), [Enfance](#)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (15)

Collation1 p. (309r)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 07/07/2023

Dernière modification le 18/09/2023

Guise 28 7^{bre} 76

Monsieur le Sous-Préfet,

Vous m'avez adressé le 16 de ce mois une demande de renseignements concernant le travail des enfants dans les manufactures. J'ai l'honneur de vous informer que je ne reconnais en aucune façon la nécessité pour les fabricans d'occuper les enfants avant l'âge de 14 ans. J'ai été le premier à demander l'abolition de la loi dans ce sens: et je suis resté fidèle aux considérations que j'ai portées à la tribune à ce sujet.

Je crois donc qu'il serait heureux qu'aucune industrie ne occupât les enfants avant l'âge fixé par la loi.

Veuillez agréer, Monsieur le Sous-Préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

Lodov. J.